

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal dûment convoquée, signifiée et tenue le jeudi 2 septembre 2021, à 18 h 30.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale et greffière adjointe, madame Julie Forgues, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin et madame Julie Moreau.

Était absent, le conseiller, monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement # 07-2006-A05 modifiant le règlement # 07-2006 et ses amendements concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès.
4. Adoption du règlement # 83-2014-A19 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
5. Résultat d'ouverture des soumissions - Travaux de réfection de l'aqueduc et chaussées secteur Joli-Bois – Dossier # HYG-202107-58 et affectation de surplus accumulé.
6. Paiement des heures supplémentaires – Mme Sophie Julien, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement.
7. Lettre d'entente # 2021-09 – Services externes en urbanisme.
8. Mandat à la firme Urba+ Consultants – Services professionnels d'impartition au Service de l'urbanisme et de l'environnement.
9. Acceptation de la démission de Mme Cynthia Martin – Manœuvre et préposée aménagement paysager temporaire.
10. Période de questions.
11. Levée de la séance.

8141-09-2021

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 5 membres.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, # 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, # 814-2020 du 29 juillet 2020 au 5 août 2020, # 815-2020 du 5 août 2020 12 août 2020, # 818-2020 du 12 août 2020 au 19 août 2020, # 845-2020 du 19 août 2020 jusqu'au 26 août 2020, # 895-2020 du 26 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, # 917-2020 du 2 septembre 2020 au 9 septembre 2020 # 925-2020 du 9 septembre 2020 au 16 septembre 2020, # 948-2020 du 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020, # 965-2020 du 23 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, # 1020-2020 du 30 septembre 2020 jusqu'au 6 octobre 2020, # 1023-2020 du 7 octobre 2020 jusqu'au 14 octobre 2020, # 1051-2020 du 14 octobre 2020 jusqu'au 21 octobre 2020, # 1094-2020 du 21 octobre 2020 jusqu'au 28 octobre 2020, # 1113-2020 du 28 octobre 2020 jusqu'au 4 novembre 2020, # 1150-2020 du 4 novembre 2020 jusqu'au 11 novembre 2020, # 1165-2020 du 11 novembre 2020 jusqu'au 18 novembre 2020, # 1210-2020 du 18 novembre 2020 jusqu'au 25 novembre 2020, # 1242-2020 du 25 novembre 2020 jusqu'au 2 décembre 2020, # 1272-2020 du 2 décembre 2020 jusqu'au 9 décembre 2020 ; # 1308-2020 du 9 décembre 2020 jusqu'au 16 décembre 2020 ; # 1351-2020 du 16 décembre 2020 jusqu'au 23 décembre 2020 ; # 1418-2020 du 23 décembre 2020 jusqu'au 1^{er} janvier 2021 ; # 1420-2020 du 30 décembre 2020 jusqu'au 8 janvier 2021 ; # 1-2021 du 8 janvier 2021 jusqu'au 15 janvier 2021 et # 3-2021 du 13 janvier 2021 jusqu'au 22 janvier 2021, # 31-2021 du 20 janvier 2021 jusqu'au 29 janvier 2021, # 59-2021 du 27 janvier 2021 jusqu'au 5 février 2021, # 89-2021 du 3 février 2021 jusqu'au 12 février 2021, # 103-2021 du 10 février 2021 jusqu'au 19 février 2021, # 124-2021 du 17 février 2021 jusqu'au 26 février 2021, # 141-2021 du 24 février 2021 jusqu'au 5 mars 2021, # 176-2021 du 3 mars 2021 jusqu'au 12 mars 2021, # 204-2021 du 10 mars 2021 jusqu'au 19 mars 2021, # 243-2021 du 17 mars 2021 jusqu'au 26 mars 2021, # 291-2021 du 24 mars 2021 jusqu'au 2 avril 2021, # 489-2021 du 31 mars 2021

jusqu'au 9 avril 2021, # 525-2021 du 7 avril 2021 jusqu'au 16 avril 2021, # 555-2021 du 14 avril 2021 jusqu'au 23 avril 2021, # 570-2021 du 21 avril 2021 jusqu'au 30 avril 2021, # 596-2021 du 28 avril 2021 jusqu'au 7 mai 2021, # 623-2021 du 5 mai 2021 jusqu'au 14 mai 2021, # 660-2021 du 12 mai 2021 jusqu'au 21 mai 2021, # 679-2021 du 19 mai 2021 jusqu'au 28 mai 2021, # 740-2021 du 2 juin 2021 jusqu'au 11 juin 2021, # 782-2021 jusqu'au 18 juin 2021, # 807-2021 du 16 juin jusqu'au 25 juin 2021, # 849-2021 du 23 juin 2021 jusqu'au 2 juillet 2021, # 893-2021 du 30 juin 2021 jusqu'au 9 juillet 2021, # 1062-2021 du 14 juillet 2021 jusqu'au 23 juillet 2021, # 1069-2021 du 21 juillet 2021 jusqu'au 30 juillet 2021, # 1072-2021 du 28 juillet 2021 jusqu'au 6 août 2021, # 1074-2021 du 4 août 2021 jusqu'au 13 août 2021 et # 1080-2021 du 11 août 2021 jusqu'au 20 août 2021, # 1127-2021 du 18 août 2021 jusqu'au 27 août 2021 et # 1150-2021 du 25 août 2021 jusqu'au 3 septembre 2021 ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, repris dans l'arrêté # 2020-029 du 26 avril 2020 ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population et ses amendements ;

ATTENDU le décret # 689-2020 du 25 juin 2020 modifiant les mesures précédentes et permettant les rassemblements dans la mesure où les consignes de distanciation sont applicables ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par signification et convocation par voie de courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE la présente séance soit tenue devant public.

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence et au téléphone.

QUE les citoyens soient invités à transmettre leurs questions au conseil lors de la séance ou via courriels adressés à la Ville à gdicair@lacmasson.com.

8142-09-2021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 07-2006-A05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 07-2006 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'ACCÈS DES EMBARICATIONS MOTORISÉES AU LAC MASSON, L'AMARRAGE AU QUAI MUNICIPAL ET POURVOYANT À ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LA VIGNETTE D'ACCÈS.

ATTENDU les dispositions du règlement # 07-2006 concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès telles qu'entrées en vigueur le 17 mai 2006 et amendées par le règlement # 07-2006-A01 le 22 avril 2009, par le règlement # 07-2006-A02 le 26 mai 2010, par le règlement # 07-2006-A03 le 23 août 2017 et par le règlement # 07-2006-A04 le 6 mai 2021 ;

8143-09-2021

ATTENDU que l'une des sources d'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans les lacs est reliée au déplacement d'embarcations d'un lac à l'autre et qu'il est de l'intérêt public d'assurer la protection des lacs ;

ATTENDU que des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer l'introduction et la propagation de ces espèces, notamment en ce qui concerne les utilisateurs d'embarcation qui pourraient faire augmenter le risque de propagation du myriophylle à épis et autres espèces exotiques envahissantes ;

ATTENDU que l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde compétence et pouvoir de réglementation aux municipalités locales en matière d'environnement ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'exiger des utilisateurs le lavage de toute embarcation mise à l'eau ;

ATTENDU que la Ville juge opportun de modifier le Règlement 07-2006 afin de régir l'utilisation et la tarification du débarcadère municipal, et ce, pour les embarcations motorisées et non motorisées ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2021 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui a également déposé et présenté le projet à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 07-2006-A05 modifiant le règlement # 07-2006 et ses amendements concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant la publication de l'avis public de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

8144-09-2021

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permettent de financer tout bien, service ou activité au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU qu'à cette fin, la Ville a adopté le *Règlement numéro 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin* et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016, par le règlement # 83-2014-08 le 22 mars 2017, par le règlement # 83-2014-A09 le 24 janvier 2018, par le règlement # 83-2014-A10 le 23 mai 2018, par le règlement # 83-2014-A11 le 28 novembre 2018, par le règlement # 83-2014-A12 le 17 avril 2019, par le règlement # 83-2014-A13 le 11 septembre 2019, par le règlement # 83-2014-A14 le 18 décembre 2019, par le règlement # 83-2014-A15 le 21 avril 2020, par le règlement # 83-2014-A16 le 23 février 2021, par le règlement # 83-2014-A17 le 6 mai 2021 et par le règlement # 83-2014-A18 le 30 juin 2021 ;

ATTENDU qu'il a lieu de modifier le *Règlement numéro 83-2014* afin d'abroger le paragraphe 6 du paragraphe f) de l'article 3.6.2, étant donné que cette disposition a été intégrée au *Règlement concernant le contrôle de l'accès des embarcations au lac Masson, l'amarrage au quai municipal, le lavage des embarcations et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès* numéro 07-2006 ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2021 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt et à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro 83-2014-A19 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant la publication de l'avis public de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

8145-09-2021

5. RÉSULTAT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET CHAUSSÉES SECTEUR JOLI-BOIS – DOSSIER # HYG-202107-58 ET AFFECTATION DE SURPLUS ACCUMULÉ.

ATTENDU le devis # HYG-202107-58 tel que préparé en collaboration avec madame Rosalie Gomes, ing. jr et monsieur Éric Perreault, ing. FNX-Innov inc. pour des travaux de réfection de l'aqueduc en Phase 1 sur les tronçons routiers des rues du Joli-Bois, du Joli-Bosquet, rue Joli-Pionnier et sur la rue du Joli-Bourg (1400 m) et en phase 2 sur un tronçon de la rue du Joli-Pionnier (215 m) ;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SÉAO et dans l'édition du 4 août 2021 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut tel qu'il appert au devis # HYG-202107-58 et aux plans l'accompagnant ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues le 25 août 2021 à 15 h selon le tableau suivant après vérification des montants :

Soumissionnaires	Total soumis avant taxes Phase 1	Total soumis avant taxes Phase 2	Total soumis travaux complets avant taxes
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	2 103 415.96 \$	351 673.36 \$	2 455 089.32 \$
Charex inc.	1 843 286.00 \$	273 714.00 \$	2 117 000.00 \$
Construction T.R.B. Inc.	1 678 100.60 \$	271 828.80 \$	1 949 929.40 \$
Duroking Construction / 9200-2088 Québec Inc.	2 360 814.90 \$	394 881.20 \$	2 755 696.10 \$
Excapro inc.	1 572 142.13 \$	267 992.48 \$	1 840 134.61 \$
Inter Chantiers inc.	1 695 095.61 \$	275 169.91 \$	1 970 265.52 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue inc.	1 692 534.75 \$	302 937.70 \$	1 995 472.45 \$
Monco Construction inc.	1 654 275.42 \$	291 041.89 \$	1 945 317.31 \$

ATTENDU l'analyse et la recommandation du 26 août 2021 de madame Rosalie Gomes, ing. jr de FNX-Innov inc. en faveur de la soumission conforme la plus basse soit celle de Excapro inc. ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU que ces travaux font l'objet du règlement d'emprunt # 164-2021 approuvé au montant de 1 688 000 \$ pour la phase 1 et du règlement d'emprunt # 164A-2021 à l'étude pour son approbation pour l'ajout de la phase 2 au montant de 2 035 000 \$ au total ;

ATTENDU qu'il est prévu que ces travaux soient réalisés en bonne partie en 2021 et le pavage en 2022 ;

ATTENDU que ces travaux font l'objet d'une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 pour un montant attribué de 1 696 986 \$ et approuvé ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter un montant du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 pour combler l'excédent des coûts pour la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU que la Ville ne peut réaliser les travaux de la phase 2 que si elle a l'approbation ministérielle de son règlement d'emprunt # 164A-2021 présentement à l'étude ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète les travaux de réfection de l'aqueduc et de chaussée du secteur Joli-Bois sur les tronçons précédemment mentionnés et visés au devis # HYG-202107-58 et accepte le prix soumis par Excapro inc. au montant de 1 572 142.13 \$ plus les taxes applicables pour la phase 1 (incluant un montant forfaitaire de 75 000 \$ pour les travaux imprévus) compris à la soumission totale déposée de 2 115 694.77 \$ toutes taxes comprises et lui attribue le contrat # HYG-202107-58 phase 1.

QUE ce conseil décrète les travaux de réfection de l'aqueduc et de chaussée de la rue du Joli-Pionnier précédemment mentionnés et visés au devis # HYG-202107-58 et accepte le prix soumis par Excapro inc. au montant de 267 992.48 \$ plus les taxes applicables pour la phase 2 (incluant un montant forfaitaire de 10 000 \$ pour les travaux imprévus) compris à la soumission totale déposée de 2 115 694.77 \$ toutes taxes comprises et lui attribue le contrat # HYG-202107-58A phase 2 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt # 164A-2021 à l'étude pour son approbation ministérielle.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 164-2021 modifié par le règlement # 164A-2021 en attente de son approbation ministérielle au montant de 2 035 000 \$, et en partie par un montant que ce conseil affecte du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 de 109 000 \$ pour les phase 1 et phase 2 pour couvrir l'excédent des coûts des travaux non prévus au règlement d'emprunt 164A-2021 (net de taxes), et en partie en remboursement par l'aide financière dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

ATTENDU les demandes accrues au Service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que les records d'émissions de permis ;

ATTENDU les heures supplémentaires autorisées exceptionnellement et effectuées par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, pour la période du 12 juillet 2021 au 28 août 2021 et celles à venir d'ici le 31 octobre 2021 à être préalablement autorisées par la direction générale ;

ATTENDU la politique relative aux heures de travail du personnel-cadre no 153-2020 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le paiement des rémunérations à être versées à madame Sophie Julien, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, correspondant à un nombre de 28.75 heures pour la période du 12 juillet 2021 au 28 août 2021 ainsi que celles à venir, s'il y a lieu, d'ici le 31 octobre 2021.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-141.

8147-09-2021

7. LETTRE D'ENTENTE # 2021-09 – SERVICES EXTERNES EN URBANISME.

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2021-09 à intervenir aux fins d'attribuer un mandat d'impartition temporaire à la firme URBA+ Consultants pour compenser l'absence de l'inspecteur en urbanisme ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien et de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit

QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines remplaçante en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente # 2021-09 à intervenir pour faire partie intégrante de la convention collective 2018-2024.

8148-09-2021

8. MANDAT À LA FIRME URBA+ CONSULTANTS – SERVICES PROFESSIONNELS D'IMPARTITION AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT.

ATTENDU le débit élevé de demandes de permis, de requêtes diverses et autres dossiers à traiter au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU le manque de personnel actuellement pour suffire au traitement des demandes ;

ATTENDU l'affichage de poste et le manque de ressource qualifiée et expérimentée pour répondre à l'offre d'emploi ;

ATTENDU l'offre de services professionnels d'impartition, telle que présentée à l'automne 2020 par la firme Urba+ Consultants, renouvelée aux mêmes conditions pour une période de 8 semaines, seule firme pouvant offrir ce service dans le contexte de la Covid-19 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de service de la firme URBA+ Consultants et lui attribue de mandat # URB-202109-65 pour des services professionnels d'impartition, un inspecteur virtuel selon les besoins du service, à 60.00 \$/heure, pour un montant n'excédant pas 15 000 \$, tel qu'il appert à son offre du 2 novembre 2020 plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-410 suivant transfert budgétaire.

9. ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME CYNTHIA MARTIN – MANŒUVRE ET PRÉPOSÉE AMÉNAGEMENT PAYSAGER TEMPORAIRE.

ATTENDU l'avis de démission par madame Cynthia Martin, manœuvre et préposée à l'aménagement paysager temporaire, avisant de sa terminaison d'emploi le 19 août 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

8149-09-2021

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de madame Cynthia Martin prenant effet à compter du 19 août 2021 et lui adresse ses remerciements pour ses bons services.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance dans la salle et aucune question écrite n'avait été reçue au courriel de la mairesse pour cette séance.

8150-09-2021

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 55, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Julie Forgues
Directrice générale et greffière adjointe